
Mise sur pied d'une stratégie de gestion des animaux sauvages pour l'Ontario

DOCUMENT DE TRAVAIL

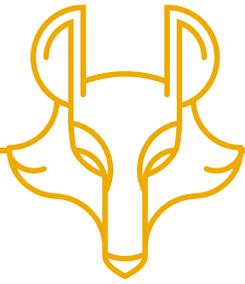
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario
Août 2016





TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction et objet	2
2.	Histoire de la gestion des animaux sauvages en Ontario	4
3.	Rôles et responsabilités liés à la gestion des animaux sauvages	10
	3.1. Mandat du MRNF	10
	3.2. Contexte actuel de la gestion des animaux sauvages	11
4.	Principales tendances et problèmes émergents	13
	4.1. Principales tendances	13
	4.2. Principaux vecteurs et possibilités	15
5.	Mise sur pied d'une stratégie de gestion des animaux sauvages pour l'Ontario	22
	5.1 Objectifs proposés et principes directeurs	23
	5.2. Établissement de zones de paysage fauniques fondées sur des principes écologiques	26
	5.3. Gestion des animaux sauvages sur de longues périodes	31
6.	La voie à suivre	32



1 INTRODUCTION ET OBJET

Les animaux sauvages qui vivent en Ontario procurent des bienfaits écologiques, culturels, récréatifs et économiques à toute la population ontarienne, en plus d'être un élément essentiel à la riche biodiversité de la province. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) agit pour le compte du grand public lorsqu'il se charge de l'intendance des animaux sauvages, qui comprennent les petits et les grands mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, et même les insectes (figure 1).

Le présent document vise à décrire de quelle façon le Ministère propose d'aborder l'élaboration d'un plan stratégique pour la gestion des animaux sauvages en Ontario. L'accent y sera mis sur les animaux sauvages, dont on trouve la définition dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF) de l'Ontario : « animal sauvage » Animal qui appartient à une espèce sauvage. Sont compris dans la présente définition le gibier sauvage et les

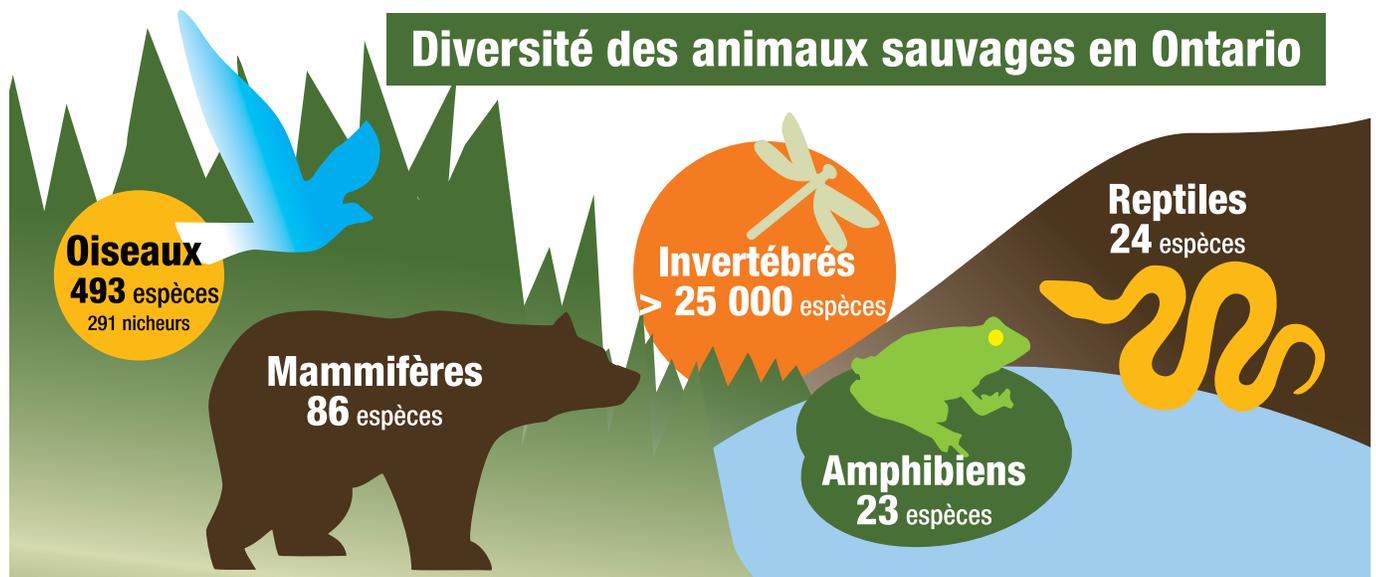


Figure 1 : La diversité des animaux sauvages de l'Ontario comprend 493 espèces d'oiseaux, 86 espèces de mammifères, plus de 25 000 espèces d'invertébrés, 23 espèces d'amphibiens et 24 espèces de reptiles.

animaux sauvages spécialement protégés. Les termes « faune » et « sauvage » ont un sens correspondant; et « animal » Membre de la classe des mammifères (*Mammalia*), des oiseaux (*Aves*), des reptiles (*Reptilia*) ou des amphibiens (*Amphibia*). Sont toutefois exclus de la présente définition les êtres humains. Bien que ce document traite de la gestion des espèces sauvages en péril, il ne fait pas de ces dernières un point névralgique des travaux, parce que les espèces sauvages de l'Ontario sont protégées de façon distincte par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario.

La Constitution canadienne concède aux provinces la responsabilité de gérer les ressources naturelles. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* procure une protection constitutionnelle aux droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada. En Ontario, il existe des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, établis et invoqués, qui ont trait à la récolte d'animaux sauvages.

Les sections suivantes présentent les orientations passées, actuelles et possibles de la gestion des animaux sauvages. Nous vous invitons à soumettre vos opinions et vos idées à propos des concepts avancés dans ce document. Nous accordons beaucoup d'importance à votre rétroaction, qui guide l'élaboration d'une prochaine stratégie de gestion des animaux sauvages en Ontario.



Section 2

La section 2 porte sur l'histoire de la gestion des animaux sauvages en Ontario, des premiers temps jusqu'à nos jours.



Section 3

La section 3 expose le mandat du MRNF en ce qui a trait à la gestion des animaux sauvages, ainsi que le contexte politique actuel.



Section 4

Vous trouverez à la **section 4** un résumé des vecteurs actuels et des possibilités qui ont trait à la gestion des animaux sauvages, de même qu'un court exposé sur les tendances canadiennes et internationales en matière de gestion des animaux sauvages.



Section 5

La section 5 présente l'approche proposée pour élaborer une stratégie de gestion des animaux sauvages, qui comprend des objectifs et des principes directeurs.



Section 6

La section 6 formule quelques questions à débattre et indique de quelle façon vous pouvez participer.



2. HISTOIRE DE LA GESTION DES ANIMAUX SAUVAGES EN ONTARIO

Utilisation et gestion des animaux sauvages par les Premières Nations

En Ontario, l'histoire de l'utilisation et de la gestion des animaux sauvages par les peuples des Premières Nations est nettement plus ancienne que la province elle-même. Durant des milliers d'années, les Premières Nations ont modifié les paysages et employé des instruments de gestion afin d'accroître la diversité des espèces animales, de créer des aires de chasse et de répartir les ressources fauniques entre les différents utilisateurs. De nombreuses cultures des Premières Nations considèrent ces pratiques comme une partie intégrante de leur responsabilité sacrée de prendre soin de la terre, de l'eau et des ressources, plutôt que comme la « gestion des animaux sauvages ». Les peuples autochtones de l'Ontario dépendent des espèces sauvages dont ils tirent leur nourriture, leur vêtement et des matériaux pour leur logement, des outils, des armes et des ustensiles. Un grand nombre d'enseignements, de cérémonies et de pratiques à caractère spirituel et culturel mettent en vedette des animaux sauvages ou sont connectés à ceux-ci.

Premières approches européennes : gestion du gibier

L'avènement des peuplements européens coïncide avec l'introduction des concepts européens de gestion des animaux sauvages sur le sol ontarien. La population du peuplement, en s'accroissant, a commencé à intensifier la pression exercée sur la ressource faunique. Au début du 19^e siècle, la population du Haut-Canada comptait plus de 70 000 habitants qui résidaient majoritairement dans les parties australes de la province. Même si les animaux sauvages continuent d'abonder, le gouvernement de l'époque était conscient de la nécessité de protéger cette précieuse ressource.

Les peuples indigènes sont les descendants des premiers habitants d'une région particulière ou d'un pays qui présentent une continuité historique avec des sociétés précoloniales qui ont aménagé leurs territoires et qui s'estiment distincts des autres secteurs des sociétés. Au Canada, les peuples indigènes ont souvent été appelés « autochtones ». Dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, les peuples « **autochtones** » s'entendent notamment des Indiens (**Premières Nations**), des Métis et des Inuits. Les Premières Nations comprennent à la fois les « Indiens » inscrits et non inscrits. L'expression peut également faire référence à une communauté individuelle, à un groupe culturel ou à une nation (p. ex. Anishinaabek, Onkwehonwe, Mushkegowuk, Lenape).

Métis est un mot généralement utilisé pour désigner une personne qui a des ancêtres des Premières Nations et européens et qui s'identifie elle-même comme métisse et se distingue ainsi des membres des Premières Nations, des Inuits et des non-Autochtones. Les **Inuits** sont des peuples indigènes de l'Arctique qui vivent principalement dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Nunavik (nord du Québec) et le Nunatsiavut (Labrador). L'Ontario ne compte pas de région ni de territoire inuit.



photo : Mésangeai du Canada (Aaron Walpole)

D'abord conçu par les chasseurs et les pêcheurs pour réagir face au déclin de plusieurs espèces sauvages à travers le Canada et les États-Unis au milieu du 19^e siècle, le **Modèle nord-américain de la conservation de la faune** a influé sur la gestion des animaux sauvages en Ontario, au Canada et aux États-Unis. Ce modèle vise à protéger les animaux sauvages grâce à un engagement, à une gestion active et à des principes scientifiques éprouvés.

Les premières lois sur le gibier établissaient une période d'interdiction de la chasse aux coqs de bruyère (1762) et instauraient des programmes de primes pour le loup et l'ours (1793). En 1821, une nouvelle réglementation (*An Act for the Preservation of Deer Within This Province*) interdisait la chasse au cerf dans le Haut-Canada. L'année suivante, en 1822, étaient promulguées les premières lois régissant la traite des fourrures. En 1839, une nouvelle loi d'ordre général sur le gibier dans le Haut-Canada prescrivait des périodes protégées pour toutes les catégories de gibier. Au cours des 50 années suivantes, les responsables ont ajusté périodiquement la liste des espèces de gibier et des périodes de chasse, en partie pour apporter une solution aux questions de la chasse excessive et de la disparition imminente d'espèces comme le coq de bruyère et la caille. Des protections du même ordre ont été mises en place, et ajustées périodiquement, pour les bêtes à fourrure visées par le piégeage et pour une variété d'oiseaux, leurs nids et leurs œufs.

Tout au long de cette période, jusqu'au début du 20^e siècle, la Couronne et les Premières Nations ont aussi négocié des traités historiques. Beaucoup de traités conclus en Ontario reconnaissaient la chasse en tant que droit détenu par les signataires des Premières Nations et leurs descendants.

photo : Partie de chasse dans la forêt, autour de 1887 (Josiah Bruce, collection d'estampes de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, F1125-1-0-0-95, Archives publiques de l'Ontario)



Le 19^e siècle : gestion des animaux sauvages

Avec la Confédération, en 1867, l'Ontario est devenu officiellement une province et s'est vu octroyer des pouvoirs sur « toutes les questions de nature locale ou privée », dont les animaux sauvages, en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Dès 1890, il était devenu évident que d'autres mesures devaient être prises pour protéger les ressources en animaux sauvages et en poissons de la province. Une commission royale, nommée sous la présidence de D^r G. A. MacCallum, a mené des sondages et des entrevues dans toute la province. La Ontario Game and Fish Commission a déposé son rapport en 1892, une remise en question générale des conditions qui se terminait par une longue liste de recommandations destinées à prévenir les abus, à protéger les ressources et à mettre en place des mesures administratives et d'application de la loi sur des bases plus solides. En réponse à ce rapport, la province a promulgué de nouvelles lois qui réduisaient les périodes de chasse, établissaient des limites de prises pour plusieurs espèces et mettaient un terme à la chasse au castor, à la loutre et au pékan. Dans l'application de la nouvelle législation, les commissaires de l'Office de chasse et pêche nouvellement établi ont reçu le mandat de nommer des gardes-chasses et des gardes-pêches et de recueillir des renseignements sur les ressources provinciales en gibier et en poisson. Les droits de 25 \$ tirés des permis obligatoires pour les chasseurs et les trappeurs non résidents, dont la délivrance est elle aussi nouvellement instaurée, ont généré des recettes qui ont servi à défrayer les coûts d'application de la loi. Le premier permis de chasse au cerf pour les résidents est apparu en 1896. En 1900, un nouvel *Act to Amend and Consolidate the Ontario Game Protection Act* énonçait de nouveaux règlements plus détaillés pour régir la majorité des volets de la prise, de l'expédition et de l'exportation du gibier à fourrure et à plumes, les bêtes à fourrure et les poissons, en plus de comporter les premières dispositions destinées à la protection des oiseaux migrateurs. *An Act to amend the Act for the Protection of Game and Furbearing Animals* de 1892 reconnaissait que les Premières Nations et les peuplements présents dans des districts non organisés étaient exemptés des lois provinciales sur le gibier lorsque leurs prises étaient destinées à un usage personnel. Cette exemption, modifiée en 1907, a occasionné un accroissement des conflits entre les gardes-chasses provinciaux et les membres des Premières Nations qui récoltaient des poissons et des animaux sauvages. Les rapports annuels de l'Ontario Game and Fish Commission, au tournant du siècle, donnent quelques indications sur les perspectives de la province relatives aux activités de chasse et pêche des Premières Nations à ce moment-là. Le rapport de 1911 mentionnait qu'il était inéquitable de laisser aux Premières Nations des droits de chasse sans les offrir aux autres Ontariens. En 1912, la Commission recommandait de prendre des mesures, si possible, pour obliger les membres des Premières Nations à respecter les lois provinciales sur le gibier. Pendant cette période, les pratiques autochtones en matière de gestion et de récolte d'animaux sauvages étaient perçues comme inférieures ou dommageables pour la durabilité de la ressource.



photo : Femme de Moose Factory en train de préparer une peau de castor, autour de 1959 (John Macfi, collection d'estampes de la Bibliothèque de l'Assemblée législative, C 330-6-0-0-21, Archives publiques de l'Ontario)



photo : Dindon sauvage (Shutterstock)

Le 20^e siècle : science et partenariats



photo : Ratons-laveurs – Parc provincial de Pinery, Ontario (Shutterstock)

La première moitié du 20^e siècle a vu l'émergence d'une approche plus systématique et scientifique de la gestion des animaux sauvages. En 1907, un nouveau ministère de la Chasse et de la Pêche, établi sous l'égide d'un membre du Cabinet, devait amalgamer la gestion du poisson et du gibier. Pour la première fois, le gouvernement employait un effectif de terrain composé d'inspecteurs et de gardes-chasses, soutenu par 215 surveillants et adjoints non rémunérés. En 1925, le Ministère engageait son premier biologiste, H. H. Mackay, et en 1926, il mettait sur pied un modeste programme de recherche. Une Division de recherche, formée officiellement au sein du Ministère en 1944, a rapidement mené à des études sur le terrain sur des oiseaux, de petits mammifères, le cerf, le castor, la gélinotte huppée et la végétation du Parc Algonquin.

Une nouvelle loi, la *Game and Fisheries Act*, entrée en vigueur en 1932, suivie en 1962 par la *Game and Fish Act*, a guidé la gestion des animaux sauvages en Ontario durant plus de 60 ans. En 1946, le ministère des Terres et des Forêts a amalgamé celui de la Chasse et de la Pêche, et commençait alors à la Forest Ranger School de Dorset, en Ontario, une formation en écologie et en gestion de la faune pour le personnel de terrain non spécialisé. Au cours des décennies qui ont suivi, le Ministère a continué d'élaborer et de consolider son approche scientifique de la gestion des animaux sauvages. Il a ajouté de nouvelles mesures de contrôle du piégeage et de la chasse, et mis en place en 1957 un nouveau programme de formation sur la sécurité à la chasse. La collecte et l'analyse de données sur les populations d'animaux sauvages ont suscité un intérêt croissant, notamment avec le début des relevés aériens des ours polaires, en 1962, et l'instauration d'un programme provincial de sondage postal auprès des chasseurs d'orignaux et de cerfs, en 1968. À mesure que la sensibilisation à l'abondance des espèces prenait de l'ampleur, les préoccupations à propos de la protection des espèces moins courantes augmentaient aussi. L'Ontario adopte en 1971 la *Endangered Species Act*. L'inscription des quatre premières espèces sur la liste des espèces en voie de disparition remonte à 1973 (pygargue à tête blanche, faucon pèlerin, crotale des bois, couleuvre agile bleue); de nombreuses autres devaient y être ajoutées dans les années suivantes.

En 1972, le ministère des Terres et des Forêts est devenu le ministère des Richesses naturelles, composé de directions générales distinctes pour la gestion de la faune et du poisson et d'une nouvelle direction générale pour le poisson commercial et la fourrure. Deux ans plus tard, le Ministère a commencé à dresser la carte d'un réseau d'unités de gestion de la faune (UGF), d'abord pour faciliter la gestion des orignaux dans la région du Nord, puis pour faciliter celle des cerfs dans le sud de la province. Au cours des 40 dernières années, de nombreuses UGF ont fait l'objet de sous-divisions afin de convenir aux approches locales de la gestion, aux schémas d'utilisation et aux exigences municipales. De nos jours, l'Ontario compte 151 UGF (y compris les sous-unités).

Les années 1970 et 1980 ont aussi vu l'émergence de grands partenariats conclus entre le MRN et des groupes de conservation, comme l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (p. ex. pour la réintroduction des dindons sauvages); Canards Illimités Canada (p. ex. programme de coopération pour la protection de l'habitat de la sauvagine); Fédération canadienne de la faune (p. ex. projet Atout-Faune, un programme éducatif axé sur l'écologie et la protection de la faune destiné aux élèves du primaire). Des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement, surtout le Service canadien de la faune, étaient de la plus grande importance dans le cadre de programmes comme la remise en liberté de pygargues à tête blanche et de faucons pèlerins, ainsi que pour la création de programmes de rétablissement d'un certain nombre d'espèces en péril. Des partenaires de cette envergure ont permis au Ministère de consolider des programmes d'éducation et de délivrance de permis pour les chasseurs et les trappeurs, mais aussi de se lancer dans des initiatives de collecte de données plus ambitieuses.

La fin du 20^e siècle et le début du 21^e : compréhension et gestion des écosystèmes

En 1979, le MRNF a adopté des lignes directrices provisoires relatives aux droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones. En 1982, ces droits étaient intégrés à la *Loi constitutionnelle de 1982*; au cours des décennies suivantes, les tribunaux ont apporté plus d'éclaircissements à propos de ces droits. La jurisprudence a confirmé qu'après la protection de la faune, les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones de chasser à des fins alimentaires, sociales ou cérémonielles avaient la priorité sur d'autres utilisations. En 2003, la Cour suprême a aussi confirmé l'existence de droits des Métis en Ontario.

L'accent mis sur la compréhension des écosystèmes dans leur ensemble au lieu de celle d'espèces isolées n'a cessé de prendre de l'ampleur par le biais de l'élaboration, en 1983, de lignes directrices sur l'habitat d'espèces d'oiseaux et de chauve-souris dans les forêts de l'Ontario; de l'élaboration de lignes directrices, en 1988, sur la gestion du bois d'œuvre pour la protection de l'habitat de l'orignal; l'introduction en 1992 de la politique sur les terres humides; l'établissement en 1992 du Centre d'information sur le patrimoine naturel et de son entrepôt de données.

En 1989, le Ministère a formé un groupe de travail sur la faune chargé de « réorienter et de revitaliser le programme provincial sur la faune ». Le groupe de travail a formulé un certain nombre de recommandations, notamment sur le recours à une approche écosystémique de la gestion des animaux sauvages et de la protection de la biodiversité, qui a eu d'importantes répercussions sur la gestion des ressources naturelles dans la province. En 1993, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario faisait l'objet d'une restructuration afin de mettre l'accent sur une approche écosystémique de la gestion des ressources naturelles. S'ensuivait l'adoption de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, qui instituait une approche écosystémique de la gestion des forêts. Les lignes directrices sur

la gestion forestière pour la protection de l'habitat du cerf de Virginie, du caribou des bois et d'autres espèces n'ont pas tardé à faire leur apparition. En 1995, le Ministère créait un compte à vocation spéciale pour la chasse et la pêche dans lequel il dépose les fonds générés par la chasse et la pêche, qu'il consacre à la gestion du poisson et de la faune. Les revenus générés par les droits de permis de pêche et de chasse, les redevances, les amendes et les sanctions sont déposés dans ce compte dont le MRNF se sert pour financer le programme dédié aux poissons et aux animaux sauvages.

Le 1^{er} janvier 1999 entrait en vigueur la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, qui procure un cadre juridique complet pour la protection et la gestion d'une plus grande variété d'espèces et d'activités. Du milieu à la fin des années 1990, le Ministère a aussi collaboré étroitement avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters et d'autres intervenants par le truchement du groupe de travail Hunting Heritage and Hunting Futures. Ce groupe a formulé un certain nombre de recommandations qui ont mené à une amélioration du soutien destiné aux chasseurs de la province, ainsi qu'à une formation plus efficace de ces derniers. La *Loi sur la chasse et la pêche patrimoniales*, édictée en 2002, reconnaît le rôle joué par les chasseurs et les pêcheurs dans la protection des ressources en poissons et en animaux sauvages de l'Ontario et leur droit de chasser et de pêcher dans le respect de la *Loi*. En 2007, la nouvelle *Loi sur les espèces en voie de disparition* adoptée par l'Ontario a fait de la province un chef de file nord-américain en matière de protection des espèces en péril et de leur habitat.

Dans les premières années du 21^e siècle, les approches adoptées pour la gestion de la faune n'ont cessé d'évoluer pour intégrer progressivement une plus grande diversité de considérations relatives à la protection. Le Cadre de gestion écologique des cervidés (2009) est un exemple de cette transition, lui qui présente un avis politique de grande importance pour la gestion écosystémique des espèces de cervidés (cerf de Virginie, orignal, wapiti et caribou) à l'échelle globale du paysage. Les mêmes valeurs se retrouvent dans l'orientation stratégique des politiques de la *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario : Protéger ce qui nous maintient en vie* (2005); *La biodiversité : C'est dans notre nature* (2012), qui mentionnent les buts, les objectifs et les principes directeurs du gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait à la protection de la biodiversité; ainsi que *Adoption d'une approche plus globale fondée sur le paysage – Cadre de politique visant à moderniser l'approche ontarienne en matière de gestion des ressources naturelles* (2013).



3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS LIÉS À LA GESTION DES ANIMAUX SAUVAGES

3.1. Mandat du MRNF

Le mandat du MRNF – c'est-à-dire, ses responsabilités officielles – est inscrit dans un certain nombre de sources, comme la *Loi sur le ministère des Richesses naturelles* de 1990 et les énoncés de politiques et l'orientation stratégique qui l'appuient.

Le MRNF est responsable de la gestion des ressources naturelles de l'Ontario – les ressources en poissons, en animaux sauvages, en eau, en terres domaniales, en forêts, en agrégats et en pétrole – pour le compte de tous les Ontariens et Ontariennes.



photo : Martre d'Amérique (Shutterstock)



photo : Wapiti (J.D. Taylor)

Ces ressources sont importantes pour la population ontarienne, ce qui fait que le gouvernement joue un rôle de premier plan dans l'assurance que celles-ci sont gérées de façon durable, dans l'intérêt public. Dans certaines parties de la province, surtout dans le Sud, la grande majorité des terres sont détenues par des intérêts privés, de sorte que le Ministère collabore régulièrement avec des propriétaires privés, des municipalités et des offices de protection de la nature. Sur tout le sol ontarien, particulièrement dans le Grand Nord, le Ministère travaille de concert avec des peuples autochtones en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et à la protection des ressources naturelles. Pour les terres domaniales, le Ministère collabore avec une variété d'intervenants, notamment l'industrie forestière et des organisations non gouvernementales.

3.2. Contexte actuel de la gestion des animaux sauvages

Un certain nombre de lois régissent la protection, la gestion et l'utilisation des populations et de l'habitat d'animaux sauvages de l'Ontario. Mentionnons par exemple la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne provinciale*; la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*; la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, la *Loi de 2006 sur l'aménagement du territoire*; la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*; la *Loi de 2010 sur le Grand Nord*, de même qu'une panoplie d'autres lois provinciales et fédérales. L'orientation stratégique est fournie par *Horizons 2020* (2015), qui renferme la mission, la vision, les objectifs et les stratégies du MRNF; *La biodiversité : C'est dans notre nature* (2012), le plan de l'Ontario en matière de protection de la biodiversité; *L'adaptation au changement climatique : Stratégie et plan d'action de l'Ontario 2011-2014*.

Le 28 juin 2013, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (maintenant le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, ou MRNF), publiait un cadre de politique pour la modernisation de l'approche ontarienne de la gestion des ressources naturelles. Ce document, *Adoption d'une approche plus globale fondée sur le paysage*, proposait un cadre de référence qui faciliterait l'exécution de l'initiative de modernisation du Ministère en procurant de l'information sur les changements à venir, propres aux programmes, pour passer à de plus vastes échelles spatiales et temporelles en matière de gestion. Le Ministère disposait également d'un certain nombre de cadres de gestion pour des multiples espèces, comme le Cadre de gestion écologique des cervidés (2009) et la Stratégie de prévention et de gestion des conflits entre humains et espèces sauvages en Ontario (2008), de même qu'une orientation stratégique propre à l'espèce pour l'original, le wapiti, le caribou, l'ours noir et le dindon sauvage.

Le Ministère s'acquitte de son mandat de gestion de la faune par le biais d'un éventail d'activités et d'instruments (p. ex. gestion de la chasse, piégeage, protection de la propriété, possession, achat et vente d'animaux sauvages, santé de la faune et habitat) qui visent à combler les besoins d'une vaste clientèle. L'intensité de la gestion varie en fonction d'une foule de considérations écologiques, sociales, culturelles et économiques. D'autres organismes gouvernementaux, le des liens avec d'autres activités de gestion des ressources (p. ex. gestion des forêts et aménagement du

territoire), ainsi qu'avec l'aménagement en infrastructure (p. ex. routes, pipelines, lignes de transmission d'électricité), ce qui soulève la nécessité de coordonner les activités de gestion de la faune avec d'autres secteurs des programmes et des politiques.

Pour atteindre ses objectifs en matière de gestion de la faune, le Ministère compte utiliser les données scientifiques et les renseignements les plus pertinents dont il dispose, notamment les connaissances locales et le savoir traditionnel sur l'écologie. Le Ministère consulte également le grand public et un large éventail d'intérêts avant de retenir et d'appliquer des stratégies de gestion. Son approche est adaptative : les buts et les objectifs sont clairement énoncés, le système fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation au fil du temps; les mesures de gestion sont ajustées au besoin pour harmoniser les résultats avec les buts de la gestion.

Grâce à la reconnaissance de l'importance des ressources fauniques pour les communautés et les cultures autochtones, de même que du lien unique qui existe entre la Couronne et les peuples autochtones, l'Ontario continue de déployer des efforts mieux ciblés pour faire participer les membres des Premières Nations et les Métis à la gestion de la faune et d'établir des partenariats avec eux, ainsi que pour trouver des moyens d'intégrer les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des peuples autochtones aux approches de gestion de la faune de l'Ontario.



photo : Lynx du Canada (Shutterstock)



4. PRINCIPALES TENDANCES ET PROBLÈMES ÉMERGENTS

4.1. Principales tendances

L'Ontario n'a jamais eu de plan stratégique de grande envergure pour la gestion de la faune¹, mais des pays ailleurs dans le monde ont cumulé une vaste expérience dans ce domaine. Un examen des approches adoptées à travers le monde laissent apparaître plusieurs grandes tendances, qui vont toutes dans le même sens que *La biodiversité : C'est dans notre nature*, et d'une autre orientation stratégique de l'Ontario :

- **GESTION ADAPTATIVE DES HABITATS ET DES ÉCOSYSTÈMES**, au lieu de gérer les espèces individuellement. À titre d'exemple, la totalité des États des États-Unis et ses cinq territoires ont mis en place des plans d'action pour la faune qui comprennent des stratégies de protection des principaux habitats. Mentionnons également le National Wildlife Corridors Plan de l'Australie et le National Ecosystem Assessment du Royaume-Uni, qui insistent sur l'importance de la gestion des écosystèmes de façon plus intégrée afin d'obtenir une plus grande variété de services et de bienfaits. De nombreux plans soulignent également l'importance de vecteurs à grande échelle, comme les changements climatiques et la croissance de la population, ainsi que la nécessité d'une plus grande résilience des écosystèmes. Dans la majorité des pays, une gestion adaptative est maintenant la norme en ce qui a trait à la gestion de la faune.
- **MENACES PRIORITAIRES POUR LA FAUNE**, qui sont mentionnées dans la majorité des plans et correspondent à celles décrites dans la *Stratégie de la biodiversité de l'Ontario* et le plan de mise en œuvre du



photo : Ours noir
(J.D. Taylor)

¹ *Biodiversité : C'est dans notre nature* (2012) procure toutefois au gouvernement de l'Ontario un plan très important pour la protection de la biodiversité. Ce document établit une vision de la protection de la biodiversité, des buts précis, des objectifs et des principes directeurs, en plus de répertorier les engagements particuliers des différents ministères ontariens relativement aux mesures de protection de la biodiversité. Cette orientation stratégique donne un important contexte pour une stratégie de gestion de la faune, dont la nécessité d'une gestion qui envisage des échelles spatiales et temporelles de plus grande envergure.

gouvernement de l'Ontario pour faire progresser la protection de la biodiversité, *La biodiversité : C'est dans notre nature* : perte d'habitats; espèces exotiques envahissantes; croissance de la population; pollution; utilisation durable; changements climatiques. Certains documents font également mention de l'importance des effets cumulatifs de menaces multiples, surtout dans le contexte des changements climatiques.

- **CONNEXION HUMAINS-ANIMAUX SAUVAGES**, dont il est de plus en plus question dans les stratégies de gestion de la faune, notamment en ce qui concerne les conflits entre les humains et les animaux sauvages, des problèmes de santé humaine-faunique (y compris les animaux sauvages en tant que vecteurs de maladies), et des enjeux ou des facteurs socioéconomiques, comme le braconnage, la chasse et la pêche aux fins de subsistance, de même que les loisirs et le tourisme. On reconnaît aussi de plus en plus la nécessité de ne pas gérer la faune de façon isolée, mais plutôt en tant que partie intégrante de systèmes socio-écologiques complexes bien plus vastes.
- **RECONNAISSANCE DE LA VALEUR DE LA NATURE**, qui est un autre thème important dans certains plans, notamment la prise en considération, dans la prise de décisions relatives à la protection de la nature, de valeurs non financières des systèmes naturels et des importants services écologiques qu'ils procurent.
- **IMPORTANCE DES PARTENARIATS** avec des intervenants, d'autres organismes de tous les ordres de gouvernement et des peuples autochtones.



photo : Tétraras du Canada mâle (Shutterstock)

4.2. Principaux vecteurs et possibilités

Un examen des approches actuelles en matière de gestion de la faune en Ontario et ailleurs a mis en lumière un certain nombre de vecteurs et de possibilités qui touchent les animaux sauvages de l'Ontario. Le tableau 1 présente un résumé des résultats par type de vecteur.

Tableau 1 : Principales catégories de vecteurs qui influent sur la faune ontarienne et les écosystèmes qui la soutiennent



SOCIAL

VECTEUR

Changement de la démographie, dont :

- **Croissance de la population humaine :** la croissance de la population humaine touche directement l'utilisation de l'habitat et des ressources. Plus de personnes se traduit par une plus grande concurrence pour l'espace et plus de pression exercée par l'aménagement urbain sur les animaux sauvages, qui s'accompagne d'un potentiel accru de conflits entre ceux qui utilisent la ressource et en profitent. Une population croissante fait augmenter la demande pour des développements résidentiels et industriels, des routes, des corridors de transmission et d'autres infrastructures. Cela entraîne une altération des habitats, leur fragmentation et la perte de ceux-ci.
- **Âge de la population :** une population vieillissante compte moins de chasseurs et de pêcheurs, qui sont aussi plus âgés, ce qui fait diminuer les revenus déposés dans le compte à vocation spéciale pour la chasse et la pêche; pourrait exiger l'apport de changements à la structure de financement des programmes relatifs à la faune.
- **Diversité de la population :** une proportion de plus en plus grande de la population se compose de nouveaux Canadiens; nécessité de comprendre les divers intérêts de ces populations et de créer des programmes relatifs à la faune qui répondent à leurs besoins.

POSSIBILITÉ

Il serait peut-être possible d'encourager l'aménagement de corridors pour la faune et d'une connectivité avec l'habitat à mesure que le développement se poursuit.

Il existe des possibilités d'élargir la participation aux activités de chasse et de piégeage par :

- l'offre d'une plus grande variété d'options de formation, de délivrance de permis et de participation, adaptés à des groupes démographiques donnés.
- Élargir la portée et la variété des activités de marketing et des communications.
- Améliorer le processus de vente de permis en ligne.
- Consolider les programmes de mentorat, d'éducation et d'information.



VECTEUR

Plus d'habitants dans les villes : une urbanisation accrue qui fait en sorte que moins de personnes ont l'occasion de profiter du grand air par la pratique d'activités comme la chasse et la pêche. Il faudrait peut-être modifier les programmes afin de combler les besoins des résidents urbains.

POSSIBILITÉ

Il serait possible d'atteindre un plus vaste segment de la population urbaine, y compris les nouveaux Canadiens, par l'utilisation accrue des ressources en ligne et des médias sociaux.

VECTEUR

Manque de connexion entre les gens et la nature : moins de personnes interagissent directement avec la nature.

POSSIBILITÉ

Des rapports soumis depuis peu, dont *The State of Ontario's Biodiversity 2015* et l'Enquête canadienne sur la nature 2012, témoignent de la solide connaissance publique sur le lien qui existe entre la santé et le bien-être des humains et les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes. Cette sensibilisation crée des occasions d'encourager la population à renouer avec la nature, à adopter des modes de vie plus actifs et à accroître leur participation à des activités de protection.

VECTEUR

Intérêt accru pour la protection de l'habitat, comme le montre l'adhésion à des organismes de protection et le nombre croissant de l'ampleur des fiducies foncières.

POSSIBILITÉ

Les organismes de protection, qui comprennent les fiducies foncières, sont des partenaires importants pour la protection de la biodiversité. Il existe une possibilité d'élargir et de solidifier ces partenariats dans la gestion d'habitats ou de paysages particuliers.

VECTEUR

Intérêt accru pour l'observation d'animaux sauvages : De nombreuses provinces connaissent une augmentation du nombre de personnes qui manifestent de l'intérêt pour les activités d'observation d'oiseaux et de la faune. Cette tendance, qui s'avère constante depuis 20 ans, pourrait bien se maintenir.

POSSIBILITÉ

Il existe des occasions pour encourager la participation à l'observation d'oiseaux dans le cadre d'activités structurées, par exemple dans les parcs provinciaux de l'Ontario, et par le truchement de ressources en ligne plus efficaces, y compris des vidéos.



SOCIAL

VECTEUR

Intérêt pour des modes de vie sains et un environnement propre : Dans la recherche d'un équilibre entre la tendance à l'urbanisation et la rupture avec la nature, la société affiche un intérêt croissant pour des modes de vie plus sains, l'exercice physique et l'importance d'un environnement propre. L'intérêt pour la protection et l'intendance privée est maintenant plus manifeste que chez les générations antérieures.

POSSIBILITÉ

La tendance vers la consommation d'aliments sains et locaux accroît le nombre et la diversité des personnes intéressées par la chasse et la gestion de la faune.

Un intérêt croissant pour la protection et l'intendance privée crée des occasions d'accroître la protection de l'habitat.

VECTEUR

Fréquence croissante des interactions entre humains et animaux sauvages : Les conflits entre les humains et les animaux sauvages sont à la hausse et ont des incidences sur la qualité de vie des humains, leur propriété et leur santé. Mentionnons par exemple les animaux sauvages qui, dans les villes, fouillent dans les poubelles ou nichent dans les bâtiments; les dommages causés dans les champs cultivés, l'aménagement paysager et les structures; l'inondation des routes et l'endommagement des infrastructures causés par les barrages de castor; les problèmes de sécurité routière; les vecteurs de maladie qu'ils représentent.

Outre les dommages et la perturbation causés par ces interactions, le conflit entre humains et animaux sauvages crée une demande pour de nouveaux programmes d'éducation et du matériel de communication, et même, dans certains cas, de l'aide sous forme d'intervention.

POSSIBILITÉ

Les intervenants sont des partenaires efficaces et bien informés qui participent activement aux processus décisionnels. Il existe une possibilité de renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles grâce à la participation d'intervenants; à titre d'exemple, le programme de sensibilisation du public de la ville d'Oakville qui porte sur les coyotes dans le milieu urbain (consulter le site Web <http://www.oakville.ca/environment/featured-wildlife.html>).



TECHNOLOGIQUE

VECTEUR

Changement des attentes à propos des mécanismes d'accès à l'information et de la rapidité de cet accès : La population s'attend désormais à bénéficier d'un accès immédiat à des données et à d'autres renseignements sur la gestion des ressources naturelles, et que ces renseignements soient adaptés aux besoins de groupes ou d'intérêts particuliers. Elle dépend de plus en plus des communications transmises par Internet et les médias sociaux. La technologie changeante ouvre également sur des possibilités de récolte plus efficace d'animaux sauvages, ce qui pourrait avoir des incidences sur les programmes de gestion.

POSSIBILITÉ

Les médias sociaux constituent un puissant outil de prestation de services, d'éducation et d'intervention.

De nouvelles technologies accroissent l'efficacité de la surveillance et facilitent l'envergure du rayon de surveillance, en plus de favoriser une collecte et une analyse de données plus rapides et plus efficaces.

Il existe là aussi des possibilités de mobiliser le public par le truchement d'une science citoyenne qui profite des progrès technologiques.



VECTEUR

Participation d'intervenants et du grand public à l'élaboration des politiques : La tendance se dirige de plus en plus vers un accès ouvert aux données et aux renseignements détenus par le gouvernement, ainsi que vers une transparence et une responsabilisation accrues du gouvernement. On s'attend à une participation significative des intervenants et du grand public dans les décisions d'intérêt public.

POSSIBILITÉ

Une participation réelle des intervenants fait partie d'une approche collaborative de la gestion de la faune et donne l'occasion d'intégrer diverses perspectives issues d'un large éventail de la population ontarienne. Cela permet de créer des assises politiques pour l'avenir, notamment pour la transition à une gestion à l'échelle du paysage, à un processus décisionnel qui tient compte des risques et à une gestion adaptative.

Une participation réelle des intervenants fait partie d'une approche collaborative de la protection de la biodiversité et donne l'occasion d'intégrer diverses perspectives issues d'un large éventail de la population ontarienne.

VECTEUR

Des politiques qui encouragent l'altération de l'habitat : Certaines politiques publiques, comme celles qui ont trait à l'exploitation des biocarburants, sont susceptibles d'entraîner une conversion de l'habitat à des usages agricoles ou industriels.

POSSIBILITÉ

Il existe des possibilités de créer des partenariats avec des intervenants industriels et municipaux et de les consolider pour la protection de la faune et de ses habitats par le truchement, par exemple, de la protection d'un habitat équivalent à un autre endroit.

Il existe aussi des possibilités de recourir à des approches stratégiques axées sur le marché pour encourager la protection de l'habitat par le truchement, par exemple, de mesures incitatives de compensation de l'habitat, de l'établissement d'une banque de protection et d'investissements selon des principes écologiques.



photo : Quiscalpe bronzé (Shuttlestock)



VECTEUR

Gestion plurigouvernementale et transfrontalière de la faune :

De nombreuses questions liées à la faune traversent les frontières des juridictions ou exigent une gestion par plusieurs ordres de gouvernement. Il est nécessaire d'entretenir une communication claire avec les organismes et les gouvernements partenaires, ainsi qu'avec d'autres ordres de gouvernement, dont des municipalités, afin de gérer les problèmes d'intérêt mutuel.

POSSIBILITÉ

Il existe des possibilités d'accroître la collaboration et la rationalisation/harmonisation entre les divers ordres de gouvernement afin de réaliser des économies dans les processus, tout en continuant de protéger l'environnement.

VECTEUR

Droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones qui ont trait à la chasse :

En Ontario, il existe des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, établis et invoqués, qui ont trait à la récolte d'animaux sauvages, ainsi que des obligations constitutionnelles à consulter les communautés autochtones à propos de décisions gouvernementales susceptibles d'avoir des incidences néfastes sur lesdits droits. Il est nécessaire de collaborer avec les communautés autochtones afin de s'assurer que les décisions stratégiques en matière de gestion de la faune de l'Ontario tiennent convenablement compte des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones et qu'elles les respectent.

POSSIBILITÉ

Il existe des possibilités d'accroître et de consolider les partenariats avec les communautés et les organisations autochtones pour la gestion de la faune.



photo : Coyote de l'Est – Grand Bend (Ontario) Canada (Shutterstock)



VECTEUR

Les changements climatiques auront des incidences diverses sur la biodiversité et les réseaux physiques :

- **Changements de l'habitat** : qui modifieront la composition de la communauté d'une manière difficile à prévoir; ils entraîneront des modifications de la répartition des espèces, créeront de nouvelles interactions entre espèces (p. ex. prédateur-proie, concurrence) et feront ressentir plus de pression aux populations vulnérables ou à évolution lente.
- **Fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes** : les changements climatiques causent une hausse de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des orages, des inondations et de la sécheresse, qui ont des répercussions sur les animaux sauvages et leurs habitats.
- **Changement des cycles de vie des plantes et des animaux** : les changements climatiques occasionneront des changements dans les cycles de vie des plantes et des animaux qui sont liés, par exemple, à la durée et à la disponibilité des sources alimentaires et de l'habitat de reproduction.

Plus d'occasions d'établissement et de propagation d'espèces envahissantes et d'agents pathogènes : les espèces envahissantes et les agents pathogènes non indigènes ont déjà une forte incidence sur les écosystèmes ontariens. Un climat plus chaud accroîtra la probabilité que de nouvelles espèces envahissantes viennent s'établir et se propager dans des régions qui étaient auparavant hors de leur intervalle de tolérance.

POSSIBILITÉ

Il existe des possibilités de diversifier les occasions de chasser et d'observer les animaux sauvages, surtout en ce qui a trait aux espèces non traditionnelles et à celles qui profitent des scénarios de changements climatiques.

Une analyse des facteurs de stress à grande échelle et des effets cumulatifs de multiples facteurs de stress crée de nouvelles occasions de partenariats liés à la surveillance, à la science et à la gestion de l'information.



photo : écureuil gris (Shutterstock)



ENVIRONMENTAL

VECTEUR

Perte, altération et fragmentation de l'habitat, compris le remblayage et le drainage de terres humides. L'aménagement par les humains est déjà responsable d'importants changements de l'habitat faunique. Cette tendance devrait se maintenir, compte tenu de la croissance de la population et de la pression connexe exercée par l'urbanisation.

POSSIBILITÉ

Il existe des possibilités de créer et de consolider des initiatives d'intendance privée et publique par le biais de ressources en ligne et de médias sociaux, ainsi que par une collaboration avec des organismes et des agences partenaires dans le cadre de projets conjoints de protection et de restauration de l'habitat. À titre d'exemple, la Ville d'Ottawa a collaboré avec des offices locaux de protection de la nature et la Commission de la capitale nationale pour la préparation d'un plan du système du patrimoine naturel.



ECONOMIC

VECTEUR

Réduction des ventes de permis : l'âge moyen des chasseurs est à la hausse et, au fil du temps, cela entraînera peut-être une réduction des ventes de permis et, par conséquent, une baisse des revenus consacrés à la gestion de la faune par l'entremise du compte à vocation spéciale du MRNF.

POSSIBILITÉ

Il existe des possibilités de compenser les baisses de participation à la chasse par de nouveaux programmes qui encourageraient la participation par des groupes sous-représentés, surtout les jeunes et les nouveaux Canadiens.

VECTEUR

Mondialisation du commerce : la circulation internationale des personnes et des biens facilite l'introduction d'espèces envahissantes et d'agents pathogènes.

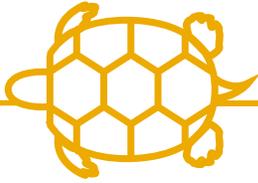
POSSIBILITÉ

L'accroissement de la classe moyenne internationale pourrait donner l'occasion d'ouvrir de nouveaux marchés touristiques axés sur la chasse.

Une augmentation des déplacements intraprovinciaux de la population ontarienne pourrait donner l'occasion d'accroître la contribution d'activités de chasse et de loisirs liés à la faune aux économies locales.



photo : Renard (Shutterstock)



5. MISE SUR PIED D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ANIMAUX SAUVAGES POUR L'ONTARIO

Les vecteurs répertoriés dans le tableau 1 mettent l'accent sur la nécessité de mettre en place une stratégie éprouvée susceptible de servir de cadre qui guiderait la manière dont l'Ontario gérerait les problèmes émergents liés à la gestion de la faune.

À l'heure actuelle, l'orientation stratégique de la gestion des animaux sauvages de l'Ontario s'étend uniquement à des espèces individuelles et à quelques groupes d'espèces. Un plan stratégique exhaustif pour la gestion des animaux sauvages devrait donner une orientation générale, applicable à tous les animaux sauvages de l'Ontario, à leurs habitats et à leurs écosystèmes. Il permettrait en outre de guider les travaux des partenaires et des intervenants qui agissent sur les mêmes paysages, pour devenir avec le temps une partie intégrante de la méthode de gestion adaptative du Ministère.

UN PLAN STRATÉGIQUE EST ESSENTIELLEMENT UNE CARTE DE ROUTE VERS L'AVENIR SOUHAITÉ. IL DOIT COMPRENDRE TROIS NIVEAUX D'ORIENTATION :



Niveau

1

Des **but**s généraux et ambitieux, qui correspondent à la condition souhaitée pour l'avenir.



Niveau

2

Des **objectifs** ciblés, souvent orientés autour de secteurs d'activités particuliers, et des indicateurs qu'il est possible d'utiliser pour mesurer les progrès vers l'atteinte de ces objectifs.



Niveau

3

Une série d'**étapes** ou de **tactiques** qui visent à faire des progrès vers l'atteinte des buts et des objectifs.

Un plan stratégique pour la gestion des animaux sauvages procurera aussi un cadre qui expose clairement les relations entre programme et activité et qui guide l'action dans un contexte politique plus général, comme l'illustre la figure 2.

Constitution du Canada

Lois fédérales et provinciales

Orientation
stratégique
du MRNF



Orientations
stratégiques à long
terme et priorités
pour le MRNF

Figure 2 : Le contexte politique. Un plan stratégique pour la gestion de la faune doit s'aligner sur le contexte politique actuel et montrer comment optimiser les politiques stratégiques et écologiques existantes dans les secteurs d'activités clés du programme.

Stratégie proposée pour
la gestion de la faune

Liaison de l'orientation stratégique
et de la gestion de la faune

Politiques

Guident les décisions
relatives à la protection et
à la gestion de la faune

Gestion

Mise en application du
plan et des activités de
gestion des ressources
fauniques

Application des lois

Conformité du plan
et des activités pour
soutenir les priorités de
la gestion de la faune

Données scientifiques et renseignements

Présentation de données,
de renseignements et
de connaissances pour
soutenir les priorités
de la gestion de la faune

Un plan stratégique pour les animaux sauvages de l'Ontario devrait parler des questions de protection, mais aussi du cadre administratif et politique nécessaire pour faciliter les travaux envisagés. Il devrait articuler clairement les principes qui guideront le MRNF dans l'élaboration des prochaines politiques relatives à la faune, ses décisions en matière de gestion et les priorités relatives à la science et à la surveillance. Il ne devrait toutefois pas proposer de changements ou d'ajouts aux lois, ni donner de conseil détaillé de nature opérationnelle.

5.1 Objectifs, objet et principes directeurs proposés

Le document d'orientation stratégique du MRNF, Horizons 2020 du MRNF : nouvelle vision stratégique du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (2015), présente :

- **la vision du mrnf pour** un environnement sain et diversifié sur le plan naturel, qui permet le développement durable en ontario et y contribue.
- **sa mission** de gérer nos ressources naturelles d'une façon durable sur le plan écologique, afin que les prochaines générations puissent encore en profiter et les utiliser.

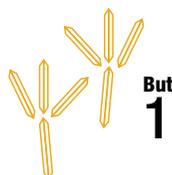


photo : Original (J.D. Taylor)

DANS LE CONTEXTE DE CETTE ORIENTATION, LE MINISTÈRE CHERCHE À ÉTABLIR UN OBJET ET QUATRE GRANDS OBJECTIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES ANIMAUX SAUVAGES:



Objet : Améliorer la conservation et la gestion des animaux sauvages de l'Ontario, promouvoir, faciliter et encourager les activités liées aux animaux sauvages qui favorisent le bien-être personnel et collectif sur le plan social, culturel et économique.



But 1

Des populations d'animaux sauvages viables, qui procurent des bienfaits écologiques, sociaux, économiques et culturels à toute la population ontarienne



But 2

Un programme efficace et efficient de gestion de la faune, soutenu par une bonne gouvernance et un cadre réglementaire et politique efficace



But 3

L'élaboration de **politiques sur la faune** et la prise de décisions de gestion qui sont éclairées par des **données scientifiques et des renseignements**, notamment des connaissances locales et le savoir traditionnel sur l'écologie



But 4

Des intervenants, des partenaires, des communautés autochtones et un grand public **bien informés et engagés**



photo : Castor du Canada (Shutterstock)

ALORS QUE LE MINISTÈRE SE TOURNE VERS L'AVENIR POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ANIMAUX SAUVAGES, IL ENVISAGE L'ADOPTION DES SIX PRINCIPES DIRECTEURS SUIVANTS :



photo : Loutre de rivière (Shutterstock)



**PRINCIPE
1**

Gérer à des échelles convenables : utiliser les processus, les fonctions et les structures écologiques pour faciliter l'établissement d'échelles de gestion significatives sur le plan écologique, à travers le temps et l'espace. Recourir à des facteurs sociaux et économiques pour ajuster l'échelle et faire en sorte que les efforts et les coûts de la gestion de la faune génèrent une bonne valeur.



**PRINCIPE
2**

Intégrer et coordonner : tenir compte de l'étendue de la gestion de la faune et des activités connexes, et améliorer la coordination des efforts et des politiques avec les secteurs du programme et d'autres organismes gouvernementaux, partenaires et intervenants.



**PRINCIPE
3**

Gérer et atténuer les risques : évaluer et gérer les risques pour la ressource et pour ceux qui en bénéficient; concentrer les efforts et les ressources sur les questions et les secteurs hautement prioritaires. Évaluer les conséquences des décisions relatives à la gestion à de vastes échelles temporelles et spatiales, et repérer les secteurs où il serait nécessaire de réduire de gestion.



**PRINCIPE
4**

Faciliter la gestion adaptative : reconnaître l'incertitude inhérente aux systèmes humains et écologiques; déceler et combler les lacunes en matière de données à l'aide de ressources scientifiques, informatiques et technologiques, ainsi que des connaissances locales et du savoir traditionnel en écologie. Examiner et modifier périodiquement les méthodes de gestion.



**PRINCIPE
5**

Reconnaître les intérêts et les apports des chasseurs et des trappeurs : les chasseurs et les trappeurs sont de précieuses ressources et transmettent des renseignements pertinents pour la protection des animaux sauvages. Continuer de reconnaître l'importance culturelle, sociale et économique des chasseurs et des trappeurs.



**PRINCIPE
6**

Reconnaître les droits et les intérêts des peuples autochtones relatifs aux ressources fauniques : reconnaître les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones en ce qui a trait aux ressources fauniques, ainsi que leurs intérêts pour celles-ci et en tenir compte dans les plans et les activités du MRNF. Poursuivre la collaboration avec les communautés autochtones afin de s'acquitter des obligations constitutionnelles et autres de la province à l'endroit des Premières Nations et des Métis, y compris l'obligation de les consulter et, le cas échéant, de s'adapter à leurs besoins.

5.2. Établissement de zones de paysage fauniques fondées sur des principes écologiques

L'échelle de gestion est un des aspects dont il faut tenir compte dans le plan. Les stratégies de gestion de la faune ont évolué au fil des années, en réaction face à des difficultés de gestion particulières. Dans certains cas, l'adaptation à un éventail diversifié d'intérêts sociaux, économiques, culturels et récréatifs a mené à une réduction des échelles de gestion, à des prises de décisions plus fréquentes et à une variation des méthodes appliquées dans la province et pour les diverses espèces. Il est ainsi nécessaire, dans certaines situations, d'élargir les échelles de gestion actuelles afin de s'attaquer aux pressions de grande envergure qui sont exercées sur des populations d'animaux sauvages.

En réponse à l'orientation avancée dans *Adoption d'une approche plus globale fondée sur le paysage* et au cours des travaux d'élaboration d'un plan stratégique, le MRNF propose l'établissement de zones de paysage fauniques (ZPF) qui constitueraient un concept d'organisation d'un cadre modernisé, efficace et efficient pour la gestion de la faune.

Les éléments suivants sont certains points susceptibles de s'appliquer à l'élaboration de zones de paysage fauniques.

Les zones de paysage fauniques devraient se fonder sur les écorégions et les cadres écologiques existants

Les populations d'animaux sauvages font partie d'écosystèmes complexes et, par conséquent, sont intrinsèquement liés aux habitats dont ils dépendent, ce qui comprend des caractéristiques écologiques comme la géologie, le climat et la végétation. Le Programme de classification des terres écologiques (CTE) de l'Ontario délimite trois « écozones » distinctes dans la province, à savoir les plaines à forêts mixtes (situées principalement dans le sud de l'Ontario, recouvrent environ 9 % de la province), le Bouclier ontarien (recouvre la majeure partie du centre et du nord de l'Ontario, environ 66 %) et les basses terres des côtes de la baie d'Hudson (qui couvrent les baies d'Hudson et de James, environ 25 %)². Chaque écozone affiche un amalgame unique de climat, de surface, de géologie du sous-sol rocheux et d'espèces végétales et animales.



photo : Geai bleu
(Shutterstock)



photo : Salamandre maculée
(Joe Crowley)

2 L'Ontario compte trois grandes écozones : les basses terres des côtes de la baie d'Hudson dans la partie la plus au nord de la province, le Bouclier ontarien et les Plaines à forêts mixtes. Pour de plus amples renseignements, consultez : Crins, William J., Paul A. Gray, Peter W.C. Uhlig et Monique C. Wester. 2009. The Ecosystems of Ontario, Part 1: Ecozones and Ecoregions. Rapport technique SIB TER IMA TR-01.

Quatorze écorégions se nichent à l'intérieur des écozones, soit deux dans les plaines à forêts mixtes, neuf dans le Bouclier ontarien et trois dans les basses terres des côtes de la baie d'Hudson. Les écorégions correspondent à des schémas climatiques, à une forme de paysage, à des types de sol et à une végétation dominante propres à une région et présentent donc de vastes schémas régionaux quant au type et à la répartition des habitats. C'est pourquoi les écorégions appartiennent à un niveau de classement instructif pour une approche systémique de la gestion de la faune (figure 3). Elles se subdivisent en écodistricts de plus petite envergure.

Les écorégions de l'Ontario constituent également le fondement des guides de paysage forestier, du classement des habitats d'animaux sauvages et des cadres actuels de gestion écologique pour plusieurs espèces sauvages. Le MRNF s'est inspiré des écorégions de l'Ontario et des données issues des cadres de gestion écologique en place en tant que considération primordiale pour suggérer d'éventuelles délimitations des zones de paysage fauniques.

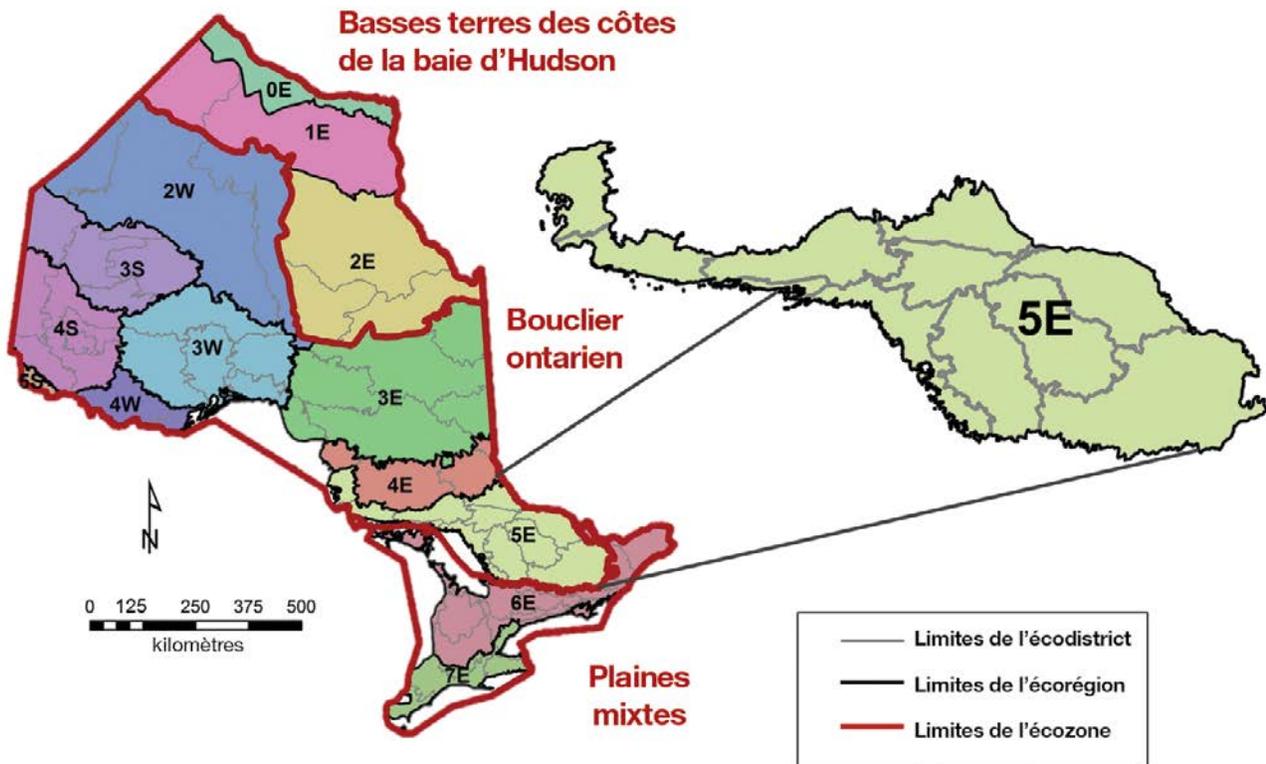


Figure 3 : L'écorégion de la baie Georgienne, 5E.

Lorsqu'ils étaient jugés pertinents, les renseignements tirés d'un niveau plus petit ont servi à la partition de zones plus grandes, afin que la gestion soit bien adaptée aux différences observées dans les communautés et les populations d'animaux sauvages dans toute leur aire de répartition. Les zones de paysage fauniques fondées sur ce cadre écologique imbriqué correspondraient à des schémas généraux au sein de caractéristiques écologiques clés.

Les zones de paysage fauniques doivent se fonder sur les systèmes fauniques et la productivité du paysage

Adopter une approche systémique de la gestion de la faune demande de comprendre le mode de connexion des différentes parties du système sous forme de structure et de fonction, à travers l'espace et au fil du temps. Cela demande également de comprendre la manière dont les changements subis par les composantes ou les processus influent sur l'ensemble du système.

Les zones de paysage fauniques doivent accroître l'efficacité administrative

Outre la pertinence sur le plan écologique, l'échelle et les limites des zones de paysage fauniques doivent être intéressantes et efficaces pour les systèmes d'administration et de gestion, et être mises en place en tenant compte des cadres existants. Les UGF, en particulier, offrent un ensemble établi et pratique de « blocs de construction » à partir duquel bâtir des zones de paysage fauniques de plus grande envergure. Cette approche permet de varier l'échelle des efforts de gestion (p. ex. la détermination des résultats escomptés pour les animaux sauvages pourrait se faire au niveau d'un paysage ou d'un écosystème, ainsi que quelques décisions de gestion connexes à appliquer au niveau de l'UGF). Elle assure également le maintien des caractéristiques de délimitation courantes, comme les routes et les rivières que des chasseurs, des trappeurs et des agents d'application des mesures législatives sur le terrain sont en mesure de repérer facilement. La figure 4 montre les échelles de gestion de la faune en Ontario.

Les espèces en péril en Ontario et leur habitat sont protégés aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition de 2007. Les espèces liées à un paysage, comme la population boréale de caribous, qui sont inscrites en tant qu'espèces menacées en Ontario, interagissent directement et indirectement avec de nombreuses autres espèces nordiques, comme l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir et le loup. C'est pourquoi il est important que les activités de gestion de la population et de l'habitat des animaux sauvages tiennent compte de la situation et des interactions possibles de toutes les espèces qui vivent dans le paysage.



photo : Cerf de Virginie
(Kaitlyn Fleming)

Pour terminer, des facteurs sociaux et économiques, comme la densité de la population humaine et les efforts des chasseurs, influent sur les systèmes fauniques. Ces considérations sont surtout importantes dans des paysages qui ont subi des modifications en raison de l'urbanisation, de l'agriculture ou d'autres activités humaines. Les renseignements de ce genre aident à décider de la taille et de la distribution des zones de paysage fauniques.

La figure 5 montre un système possible pour les nouvelles zones de paysage fauniques de l'Ontario. Cette carte présente une configuration qui repose sur 35 zones formées à partir du système actuel de 151 UGF. En cas d'adoption d'un système comme celui-ci, de nombreuses décisions de gestion continueraient de se prendre au niveau de l'UGF, mais le nouveau système de zones de paysage fauniques procurerait un cadre pour l'analyse et la réaction aux différents schémas et aux tendances observés dans le paysage plus vaste. Le Ministère invite les intervenants, les membres du public et les peuples autochtones à donner leur opinion sur ce concept. La section 6 formule quelques questions à débattre et indique de quelle façon vous pouvez transmettre vos commentaires.

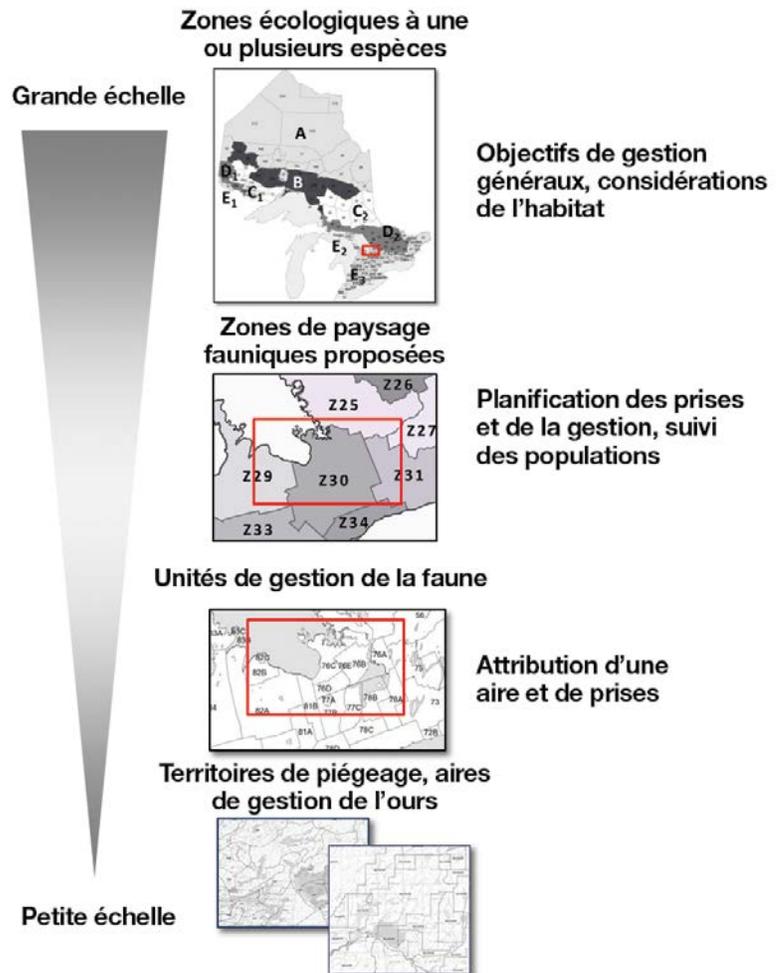


Figure 4 : Échelles de gestion de la faune en Ontario

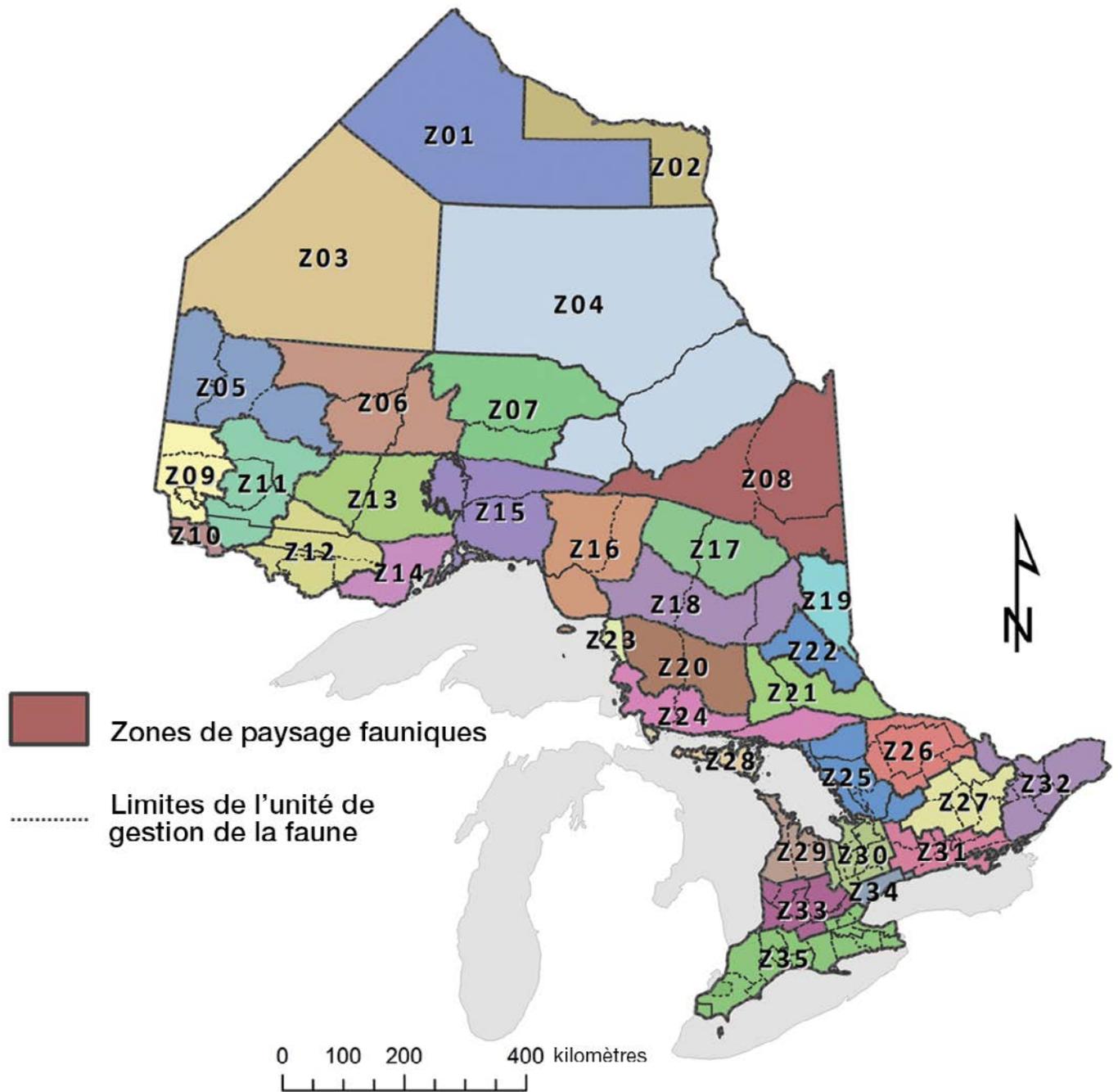


Figure 5 : L'écorégion de la baie Georgienne, 5E.

5.3. Gestion des animaux sauvages sur de longues périodes

Les échelles retenues pour l'établissement et la mise en application d'un plan de gestion varieront au fil du temps et de l'espace, dans différentes situations. Selon l'objectif de gestion dans une situation donnée, les échelles temporelles appropriées pourraient aller de quelques mois à plusieurs années ou décennies, voire davantage.

Les caractéristiques biologiques et reproductives, les exigences en matière d'habitat, le nombre total de prises et d'autres pressions exercées sur une espèce donneront autant d'indications sur l'intensité de gestion nécessaire pour une espèce, y compris sur la période sur laquelle portent les décisions et les mesures prises. À titre d'exemple, la gélinotte huppée a des taux de reproduction élevés et forme une très grande population provinciale par rapport à la demande des chasseurs; par conséquent, les méthodes adoptées pour sa gestion n'ont pas à subir de changements fréquents; l'original a des taux de reproduction plus lents, fait l'objet d'une forte demande de la part des chasseurs par rapport à la taille de sa population et fait face à des pressions supplémentaires qui nécessitent une gestion plus intensive.

Dans une approche adaptative, axée sur les risques, la fréquence des décisions devrait aller de pair avec l'échelle temporelle des processus écologiques, les risques encourus par la ressource et sa réaction aux changements apportés à la gestion.



photo : (John Butterill)



6. LA VOIE À SUIVRE

Le MRNF doit absolument obtenir de nombreux points de vue sur la question, puisqu'il amorce la planification stratégique de la gestion des animaux sauvages. Nous voulons savoir ce que pensent les intervenants, le grand public, les organismes partenaires et les peuples autochtones sur les possibilités et les difficultés qui, à notre avis, se dressent devant nous. D'après les commentaires que nous recevrons à propos de ce document de travail, le Ministère ébauchera une stratégie provinciale de gestion des animaux sauvages. Cette stratégie, à l'instar de ce document de travail, sera publiée aux fins de commentaires. Au cours de travaux de planification, d'autres occasions se présenteront pour faire part de vos commentaires sur les changements apportés à l'échelle d'un programme particulier. Le Ministère est aussi en train d'élaborer un cadre de gestion du petit gibier et des bêtes à fourrure, ainsi qu'une politique de gestion des cerfs de Virginie, qui seront affichés aux fins d'examen et de commentaires par le public. Ces deux initiatives adopteront une approche de la gestion des animaux sauvages fondée sur un paysage plus vaste.



photo : Lièvre d'Amérique (Shutterstock)



photo : Gélinotte huppée
(Stephen Phillips)



(photo par P. Hubert)

Vos commentaires sont importants. Que pensez-vous des concepts présentés dans ce document? Pendant que vous préparez vos commentaires, nous vous prions de réfléchir sur les questions suivantes :

- 1) Selon vous, lesquels des aspects ou des activités de gestion des animaux sauvages (p. ex chasse, piégeage, protection de la propriété, possession, achat et vente d'animaux sauvages, santé faunique, habitat) sont les plus importants à aborder dans une stratégie de gestion des animaux sauvages en Ontario? Que considérez-vous comme les principales priorités rattachées à ces activités?
- 2) À votre avis, comment devrait-on modifier la gestion des animaux sauvages en Ontario pour réagir aux tendances et aux problèmes reconnus dans la section 4?
- 3) Êtes-vous d'accord avec les buts et les principes directeurs présentés à la section 5? Avez-vous d'autres buts ou principes en tête qu'il serait bon d'ajouter?
- 4) Quelles mesures et activités le gouvernement, les organismes et les particuliers pourraient-ils entreprendre dans le but de mieux gérer les animaux sauvages en Ontario?
- 5) Quels sont, selon vous, les avantages que le MRNF tirera de l'adoption d'une gestion des animaux sauvages axée sur des aires plus vastes et des périodes plus longues? Quels aspects nécessitent une attention ou des précautions particulières?

Voici les trois moyens à votre disposition pour participer aux discussions :

- transmettre vos commentaires et vos suggestions en les affichant sur la Charte des droits environnementaux du Registre environnemental, en visitant le www.ebr.gov.on.ca et en inscrivant le numéro d'affichage 012-8249. Vos commentaires seront acceptés jusqu'au Novembre 17 2016;
- envoyez vos commentaires par courriel à wildlifepolicy@ontario.ca.
- participez au sondage que vous trouverez au <https://www.surveymonkey.com/r/wildlifemgmtstrat> (en anglais seulement).

Le Ministère sollicite votre opinion et vous invite à prendre part à un dialogue sur la planification de la gestion des animaux sauvages de l'Ontario qui sera, nous l'espérons, des plus constructifs.